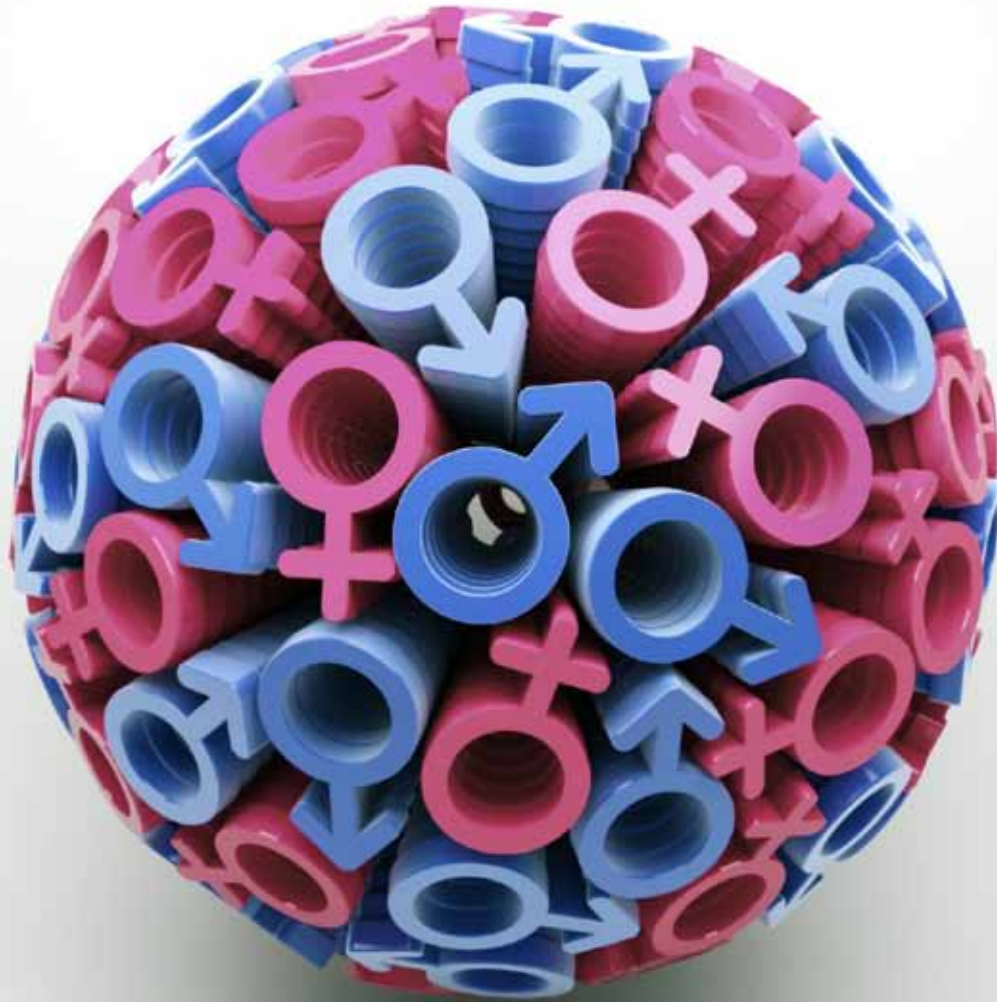




P N
U D

*Au service
des peuples
et des nations*



Programme des Nations Unies pour le développement

L'AVENIR QUE NOUS SOUHAITONS: DROITS ET AUTONOMISATION

STRATÉGIE DU PNUD POUR LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES, 2014-2017





*Au service
des peuples
et des nations*

Programme des Nations Unies pour le développement

**STRATÉGIE DU PNUD POUR LA
PROMOTION DE L'ÉGALITÉ
DES SEXES, 2014-2017**

**L'AVENIR QUE NOUS SOUHAITONS:
DROITS ET AUTONOMISATION**



Copyright © 2014 Programme des Nations Unies pour le développement
Tous droits réservés

Le PNUD travaille en partenariat avec les personnes à tous les niveaux de la société pour aider à construire les nations capables de résister à la crise, à conduire et soutenir le type de croissance qui améliore la qualité de vie de chacun. Présent dans plus de 170 pays et territoires, le PNUD offre une perspective globale et un aperçu local pour contribuer à l'autonomisation des vies et construire des nations résilientes.

Programme des Nations Unies pour le développement
One United Nations Plaza
New York, NY, 10017 USA

COUVERTURE: Balein/Fotolia (fotolia.com)

DESIGN: Suazion, Inc. (suazion.com)



TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	2
I. INTRODUCTION	3
La stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes, 2014-2017: mission et approche	4
Atouts spécifiques du PNUD pour l'autonomisation l'des femmes	5
Structure de la stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes	6
II. MANDAT	7
Engagements mondiaux en matière de promotion de l'égalité entre les sexes	7
Plan d'action des Nations Unies à l'échelle du système	7
III. INTÉGRATION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LES RÉSULTATS DU PLAN STRATÉGIQUE POUR 2014-2017	9
Les éléments fondamentaux du plan stratégique du PNUD et l'égalité des sexes	9
Résultats 1 à 7 du plan stratégique du PNUD pour 2014-2017	10
IV. EFFICACITÉ INSTITUTIONNELLE EN MATIÈRE DE PRISE EN COMPTE DE LA PROBLÉMATIQUE HOMMES-FEMMES	16
Politique et planification	16
Responsabilisation et contrôle	17
Comité de direction et de mise en œuvre sur l'égalité des sexes	18
La parité des sexes au PNUD	19
Capacité pour une prise en compte effective de la problématique hommes-femmes	20
Gestion des connaissances et communications	20
Ressources financières	21
V. COORDINATION ET PARTENARIATS	22
Rôle de coordination joué par le PNUD dans le système des Nations Unies	22
Coordination et partenariat entre le PNUD et ONU Femmes	23
Coordination et partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies	24
Partenariats avec la société civile	24
Autres partenaires importants	25
VI. ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS SUR LA STRATÉGIE RELATIVE À L'ÉGALITÉ DES SEXES ET ÉVALUATION DE CETTE STRATÉGIE	25
ANNOTATIONS	26
TERMINOLOGIE	27
DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À SA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 2014	29



AVANT-PROPOS

La promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes est au cœur du mandat du PNUD en matière de développement. L'égalité des sexes est d'abord et avant tout une question de droits de la personne. On ne fera pas progresser le développement humain tant que les femmes et les filles ne pourront jouir pleinement de leurs droits dans tous les domaines de la vie.

Avec sa stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes pour 2014-2017, le PNUD est bien placé pour intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans toutes les facettes de ses activités et aider les pays à éliminer la pauvreté et réduire les inégalités et l'exclusion.

La stratégie fournit des instructions détaillées aux unités administratives du PNUD pour tenir en compte la problématique hommes-femmes lors de la mise en œuvre du plan stratégique du PNUD pour 2014-2017. Elle explique notamment comment trouver des points d'entrée pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes pour les sept résultats attendus du plan stratégique.

La stratégie détaille également les mécanismes institutionnels que le PNUD mettra en place pour qu'à tous les niveaux, le personnel soit tenu d'obtenir des résultats pour l'égalité des sexes et pour créer et gérer des lieux de travail où les hommes et les femmes pourront contribuer de manière égale à l'accomplissement de notre mission et progresser au sein de l'organisation. Ceci inclut disposer de l'expertise nécessaire pour les questions d'égalité des sexes et à assurer la parité hommes/femmes au sein du personnel, à étendre le Sceau pour l'égalité des sexes à l'ensemble du Programme, et à maintenir le Comité de direction et de mise en œuvre pour l'égalité des sexes.

La stratégie tient également compte du fait que pour faire progresser l'égalité des sexes, il est nécessaire de collaborer avec d'autres agences au

sein du Système des Nations Unies, notamment ONU Femmes, ainsi qu'avec la société civile et le secteur privé.

Le lancement de cette stratégie intervient à un moment crucial en matière de développement international. Nous ne sommes plus très loin de 2015, date butoir fixée pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), et les débats sur les points à inclure dans le programme de développement pour l'après-2015 s'intensifient. L'examen des progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs définis lors de l'historique Conférence Internationale sur la Population et le Développement et de la suite à y donner se poursuit, de même que l'application des engagements pris lors de la quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes qui s'est tenue à Beijing en 1995.

L'égalité des sexes est clairement devenue une priorité mondiale et nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour éliminer la discrimination sexuelle spécifique qui empêche tant de femmes de mener la vie productive et épanouissante qu'elles méritent et qui constitue un frein pour le développement. J'invite tous les membres du PNUD à adopter comme moi cette nouvelle stratégie d'avant-garde pour la promotion de l'égalité des sexes et à s'employer à la mettre en œuvre. Ainsi, nous serons plus prêts de la réalisation des droits de tous les hommes et de toutes les femmes et à la construction d'un monde plus inclusif et plus durable.

Helen Clark, Administratrice
Programme des Nations Unies
pour le développement



I. INTRODUCTION

La promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes est au cœur du mandat du PNUD et fait partie intégrante de son optique du développement. Dans le cadre de cette mission, le PNUD fait campagne en faveur de l'égalité des droits des femmes et des filles, lutte contre les pratiques discriminatoires et s'inscrit en faux contre les rôles et les stéréotypes qui ont des incidences sur les inégalités et l'exclusion.

La présente stratégie du PNUD pour la promotion de l'égalité des sexes pour 2014-2017 est présentée à un stade décisif de l'élaboration des politiques mondiales. Alors que la communauté internationale s'emploie à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) d'ici à 2015, on cherche à concevoir un nouvel ensemble d'objectifs de développement durable pour orienter le développement mondial après 2015. À la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20), tenue en juin 2012, les participants sont convenus de la nécessité d'un modèle de développement plus vaste, fondé sur les principes d'inclusion, d'égalité et de durabilité, et ont affirmé que « l'égalité des sexes et la participation effective des femmes revêtent une grande importance pour mener une action efficace dans tous les domaines du développement durable » (voir le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, annexé à la résolution 66/288 de l'Assemblée générale). On est de plus en plus conscient du fait que l'égalité des sexes, fondée sur les droits de la personne, outre d'être intrinsèquement un objectif essentiel de développement, est vitale pour l'accélération du développement durable dans son ensemble.

Les deux dernières années qui restent avant la date butoir de 2015 fixée pour la réalisation des OMD offrent la possibilité d'intensifier les investissements en vue d'atteindre ces objectifs, de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Le processus d'examen des objectifs du Millénaire pour le Développement, durant la cinquante-huitième session de la Commission sur la condition de la femme en 2014, offrira l'occasion d'examiner les enseignements tirés et d'appliquer les pratiques optimales pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. L'examen de la suite qui sera donnée à la

Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) au-delà de 2014, l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing 20 ans après son adoption qui se tiendra en 2015 et les débats relatifs aux objectifs de développement durable pour l'après-2015 seront autant d'occasions de renouveler le consensus et de prendre des engagements mondiaux en matière de création d'un monde plus égal, inclusif et durable.

Il reste à relever toute une gamme de défis en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, en dépit des progrès réalisés depuis la tenue à Beijing, en 1995, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Ces défis concernent les inégalités dans l'accès des femmes aux ressources économiques et environnementales, la discrimination sociale et juridique à l'encontre des femmes et des filles, le fait qu'elles assument une part disproportionnée des tâches non rémunérées et la violence à l'égard des femmes qui, au-delà de constituer une violation des droits fondamentaux, sont autant d'entraves à l'autonomisation économique et politique des femmes. Ces problèmes à résoudre font obstacle aux progrès pour les femmes, leur famille et leur pays. Bien souvent, les inégalités entre les sexes sont plus marquées et leurs incidences néfastes sur le développement exacerbées dans les pays les plus pauvres et dans des milieux touchés par de violents conflits ou victimes de catastrophes naturelles.

L'égalité des sexes, fondée sur les droits de la personne, outre d'être intrinsèquement un objectif essentiel de développement, est vitale pour l'accélération du développement durable dans son ensemble.



FARDIN WAEZI/JUNAMA



La stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes, 2014-2017 : mission et approche

Conformément à la perspective énoncée dans le plan stratégique du PNUD pour 2014-2017, la présente stratégie pour l'égalité des sexes, 2014-2017, a pour mission de contribuer à l'élimination de la pauvreté et à une nette diminution des inégalités entre les sexes, en assurant l'autonomisation des femmes et en promouvant et en protégeant l'exercice de leurs droits. En favorisant l'égalité des sexes et en permettant aux femmes d'être des agents du changement et d'animer le processus de développement qui détermine leur existence, le PNUD a pour objectif de contribuer à l'instauration d'un monde plus inclusif, durable et résilient.

Pour le PNUD, l'égalité des sexes repose sur les droits et normes internationaux en matière de droits de l'homme. La réalisation des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux des hommes et des femmes est au cœur du cadre de développement humain du PNUD et est essentielle pour la réalisation du développement durable. Le PNUD donne la priorité à l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et la considère comme la principale stratégie pour

la promotion de l'égalité des sexes.¹ L'approche du PNUD à la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes est double: le PNUD appuie l'autonomisation des femmes et des filles grâce à des interventions spécifiquement ciblées et veille à l'intégration de cette problématique dans l'élaboration, la planification, l'application et l'évaluation de toutes les politiques et de tous les programmes.

Dans son application de la stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes, 2014-2017, le PNUD se penchera particulièrement sur la situation des femmes et des filles qui sont victimes de formes multiples et conjuguées de discrimination, notamment liées à leur ethnie, à leur handicap, à leur statut de migrantes ou à leur appartenance à des populations autochtones. Le PNUD fera largement appel à l'apprentissage et à la coopération Sud-Sud, y compris en partageant les connaissances, les recherches et les pratiques optimales sur les politiques, les programmes et les stratégies et en facilitant la recherche et les échanges entre partenaires de pays et régions différents. À ce titre, le PNUD organisera des partages d'expérience entre partenaires et groupes de femmes du Sud et favorisera une collaboration



ONU FEMMES ASIE ET LE PACIFIQUE



accrue entre pays qui doivent relever des défis de développement similaires.

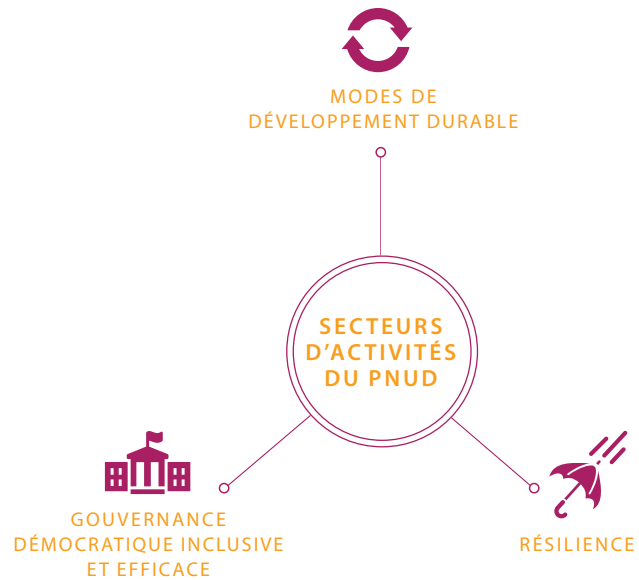
Il est également critique de veiller particulièrement à faire participer les hommes et les garçons à la défense de l'égalité des sexes et à l'adoption de mesures dans cet objectif: telle sera la stratégie du PNUD dans son action de prévention et d'intervention face à la violence sexuelle et sexiste. Il fera également appel aux technologies de l'information et de la communication pour démarginaliser les femmes et faire progresser l'égalité des sexes.

Le PNUD est conscient que, pour progresser en matière d'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, il faudra collaborer avec d'autres acteurs. En particulier, il continuera à coopérer avec ONU Femmes pour aider les organes intergouvernementaux traitant de l'égalité des sexes à formuler des politiques et des normes mondiales. En étroite coordination avec ONU Femmes, le PNUD aidera les États Membres à appliquer ces normes en fournissant un appui technique aux pays, sur leur demande.

Le PNUD continue à devoir rendre compte de la manière dont il honore ses engagements en matière d'égalité des sexes à ONU Femmes, dans le cadre du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-SWAP), au Groupe des Nations Unies pour le développement et au système des Nations Unies dans son ensemble ainsi qu'à ses parties prenantes. En sa qualité de président du Groupe des Nations Unies pour le développement et d'administrateur du système des coordonnateurs résidents, le PNUD continuera à veiller à ce que la problématique hommes-femmes soit pleinement intégrée dans la coordination des activités d'assistance au développement du système des Nations Unies.

Atouts spécifiques du PNUD pour l'autonomisation des femmes

La stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes, 2014-2017, est fondée sur les réalisations et les enseignements de la première stratégie de ce type, qui portait sur la période 2008-2013. Ces enseignements sont décrits dans les annexes 4 et 5, qui se trouvent sur le site web du PNUD. Les avantages comparatifs du PNUD en matière d'égalité des sexes sont notamment les suivants :



- a) Le PNUD est présent dans le monde entier, puisqu'il dispose de bureaux dans plus de 170 pays et est l'unique organisme des Nations Unies doté d'un large mandat en matière de développement. Le PNUD gère également le mécanisme des coordonnateurs résidents et préside le Groupe des Nations Unies pour le développement;
- b) La neutralité du PNUD ne fait aucun doute et l'on reconnaît que le PNUD peut faciliter les dialogues entre divers acteurs;
- c) Le PNUD peut constituer des partenariats avec les ministères techniques centraux des gouvernements et d'autres administrations pour promouvoir des réformes juridiques et politiques afin d'éliminer les obstacles structurels à l'égalité des sexes et de mettre en place des politiques de l'autonomisation des femmes et des filles;
- d) Le PNUD est à même d'inviter la société civile, les groupes de femmes et d'autres intervenants non gouvernementaux à participer à l'élaboration des politiques de concert avec les autorités nationales;
- e) Le PNUD est également un leader d'opinion reconnu, notamment grâce à son Rapport annuel sur le développement humain et d'autres publications, dans lesquelles il milite en faveur de réformes politiques et de modifications des normes et comportements sociaux.

La réalisation des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux des hommes et des femmes est au cœur du cadre de développement humain du PNUD.



Structure de la stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes

La stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes, 2014-2017, fournit des orientations aux diverses unités administratives du PNUD afin qu'elles prennent systématiquement en compte la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du plan stratégique du PNUD pour 2014-2017, qui comporte des produits et des indicateurs concernant l'égalité des sexes pour chacun de ses sept résultats, dont le résultat 4 relatif à la réduction des inégalités entre les sexes et à la promotion de l'autonomisation des femmes. La stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes va plus loin que le plan stratégique du PNUD en prévoyant des points d'entrée stratégiques détaillés aux fins de la prise en compte de l'égalité des sexes dans chaque résultat, dont le résultat 4.

Plutôt que d'énoncer des priorités passe-partout, la stratégie est fondée sur un ensemble de paramètres en matière de programmation du développement, dans le cadre desquels les bureaux de pays concevront leurs plans d'action en matière d'égalité des sexes, en tant que partie intégrante de leur descriptif de programme de pays et conformément au programme régional pertinent. Ces interventions seront conformes au plan stratégique et au programme mondial du PNUD, aux mécanismes nationaux de planification du développement, y compris en matière d'égalité des sexes, et au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) pour l'État Membre considéré. Cette méthode garantit la maîtrise nationale et la coordination de l'action des Nations Unies dans les interventions stratégiques menées pour répondre aux défis de développement locaux des femmes. La stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes est organisée comme suit :

- a) La section I énonce le contexte, la mission et l'approche, les avantages comparatifs du PNUD et la structure du document;
- b) La section II expose les engagements relatifs à l'égalité des sexes pris à l'échelle mondiale et par le système des Nations Unies;
- c) La section III décrit comment l'égalité des sexes sera prise en compte dans chaque résultat du plan stratégique du PNUD pour 2014-2017;
- d) La section IV expose les arrangements institutionnels pris aux fins de la transversalisation de l'égalité des sexes dans les activités du PNUD;
- e) La section V traite du rôle de coordination du PNUD dans le système des Nations Unies, en particulier son partenariat avec ONU Femmes et sa collaboration avec la société civile;
- f) La section VI décrit la manière dont le PNUD fera rapport et évaluera la stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes.

II. MANDAT

Engagements mondiaux en matière de promotion de l'égalité entre les sexes

De nos jours, tous les grands engagements mondiaux abordent l'égalité des sexes dans le cadre de leurs préoccupations thématiques. Tel



PNUD INDE

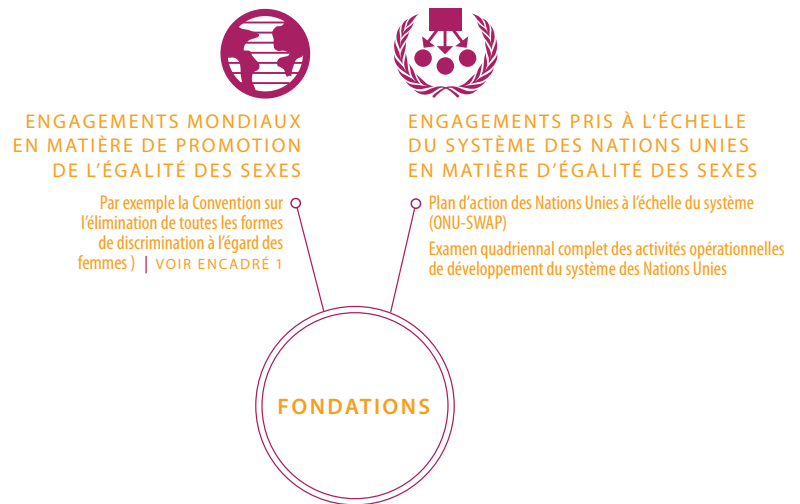


est également le cas d'une série de normes et d'engagements internationaux, régionaux et nationaux. Les principaux instruments mondiaux qui guident les efforts du PNUD en matière de promotion de l'égalité des sexes sont notamment: la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; le Programme d'action de Beijing; la Déclaration du Millénaire et les objectifs du Millénaire pour le développement; la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes; la Conférence internationale sur la population et le développement; les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à l'égalité des sexes ; les résolution du Conseil de sécurité de l'ONU relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité; la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; le Cadre d'action de Hyogo; les engagements relatifs à l'efficacité de l'aide et une gamme d'engagements régionaux. (Voir encadré 1).

Engagements pris à l'échelle du système des Nations Unies en matière d'égalité des sexes

Depuis le lancement de la première stratégie du PNUD pour la promotion de l'égalité des sexes, 2008-2013, l'Organisation des Nations Unies a renforcé ses engagements en matière de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans toutes ses activités. En 2010, l'Assemblée générale a créé l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) en vue de renforcer la coordination et la responsabilisation s'agissant des résultats en matière d'égalité des sexes dans tout le système.

Plan d'action des Nations Unies à l'échelle du système. Sous la conduite d'ONU Femmes, le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-SWAP) a été conçu en vue d'élaborer la politique des Nations Unies dans ce domaine. Adopté par le Conseil des chefs de secrétariat en avril 2011, ce plan d'action énonce une conception commune et des prescriptions normalisées en matière de transversalisation de la problématique hommes-femmes et de la l'autonomisation des femmes dans les six domaines ci-après: responsabilisation, gestion axée sur les résultats, contrôle, ressources humaines et financières, capacités,



cohérence et gestion des connaissances et de l'information. Le PNUD s'emploie actuellement à respecter les prescriptions du plan d'action, au sujet duquel des détails supplémentaires sont présentés à la section 5.

Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. En décembre 2012, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 67/226, sur l'examen quadriennal, complétant ainsi le plan d'action. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a prié les organismes du système des Nations Unies pour le développement d'accroître sensiblement les ressources investies dans les produits et réalisations concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et de s'intéresser davantage à la question, de s'armer de connaissances techniques d'experts suffisantes concernant la prise en compte de la problématique hommes-femmes afin d'apporter plus de cohérence, de fiabilité et d'efficacité aux activités de contrôle, d'évaluation et de communication d'information sur les résultats obtenus dans le domaine de l'égalité des sexes et sur le suivi de l'affectation des ressources consacrées à la problématique hommes-femmes. Dans cette même résolution, l'Assemblée a également encouragé les organismes du système des Nations Unies à recueillir, analyser et diffuser des données comparables ventilées par sexe et par âge, utilisables aux fins de l'établissement des programmes de pays.



ENCADRÉ 1. PRINCIPAUX ENGAGEMENTS MONDIAUX ET RÉGIONAUX EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ DES SEXES

LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) fournit un cadre de référence global pour toutes les mesures axées sur les droits en matière d'égalité des sexes. Le traité considère que l'inégalité entre les sexes est le fruit de discriminations à l'égard des femmes. Il définit ce qu'est la discrimination et détaille les mesures que les États doivent prendre pour l'éliminer, il confirme les droits de la femme dans des domaines spécifiques et contient des dispositions relatives à la ratification, au suivi, à la communication d'informations et autres procédures.

PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING. Le Programme d'action de Beijing (1995) est un programme signé par tous les États qui « trace les lignes à suivre pour donner plus de pouvoir aux femmes » et que l'on considère comme « une condition nécessaire et fondamentale pour assurer l'égalité, le développement et la paix ». Il propose une analyse des problèmes et opportunités propres à chaque sexe dans douze domaines critiques, et impose des normes claires et précises pour les mesures à prendre par les États, le système onusien et la société civile (dont le secteur privé, le cas échéant). Avec ce programme d'action, la communauté internationale s'engageait pour la première fois à adopter une démarche soucieuse de l'égalité des sexes, considérée comme la méthodologie adéquate pour arriver à l'autonomisation des femmes.

OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT. Les OMD ne faisaient que renforcer des accords plus anciens, notamment ceux relatifs aux droits et à l'autonomisation des femmes ou à l'égalité des sexes, en les incorporant dans une seule et unique série d'objectifs, de cibles et de points de référence destinés à la communauté du développement. La Déclaration du Millénaire dont ils sont tirés énonce clairement que l'égalité des sexes est à la fois un droit en soi et un moteur du développement. La communauté du développement est en train d'examiner les enseignements tirés de ces expériences et les progrès accomplis en faveur de la réalisation des OMD, afin de leur donner un coup d'accélérateur avant la date butoir de 2015 et d'élaborer un programme de développement pour l'après-2015.

DÉCLARATION SUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES. La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993), premier instrument international relatif aux droits de l'homme à aborder exclusivement et explicitement ce fléau, proclame que ce phénomène porte atteinte aux libertés et droits fondamentaux des femmes, et les empêche, partiellement ou totalement, de les exercer. Elle affirme que la violence sexiste prend de nombreuses formes, dans des situations de crise comme en temps normal, et qu'elle prend racine dans des relations d'inégalité structurelles entre hommes et femmes.

CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT. La Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD), qui s'est tenue en 1994 au Caire, a posé un jalon dans l'histoire de la population et du développement, comme dans celle des droits de la femme. Les délégués de la CIPD sont convenus que l'égalité et l'autonomisation des femmes devaient être traitées de façon prioritaire au plan mondial. Pour eux, il s'agissait autant d'une question à aborder sous l'angle des droits humains universels que d'une étape essentielle pour éradiquer la pauvreté et stabiliser la croissance de la population. La possibilité pour une femme d'avoir accès à la santé et aux droits génésiques constitue la pierre d'angle de son autonomisation et un des piliers du développement durable.

CADRE ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX FEMMES, À LA PAIX ET À LA SÉCURITÉ. L'ONU a produit un certain nombre de documents d'orientation sur ce sujet, à savoir les résolutions du Conseil de sécurité 1325 (2000) et 1889 (2009) sur les femmes, la paix et la sécurité et les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 2106 (2013) et 2122 (2013) sur la violence sexuelle pendant les conflits armés. Ces résolutions posent les assises des actions entreprises par la communauté onusienne afin que les femmes jouent un rôle croissant à des postes de responsabilité pour tous les volets de la prévention et de la résolution des conflits, et notamment le maintien et la consolidation de la paix, et pour améliorer la protection des femmes et des filles dans le cadre de la primauté du droit et du respect des droits de l'homme.

CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Les Accords de Cancun issus de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP-16) en 2010 ont été les premiers à énoncer une politique mondiale sur le changement climatique qui comprenne de nombreuses références à l'égalité des sexes. Depuis, il y a eu d'autres avancées pour encourager la participation des femmes aux négociations et faire en sorte que l'égalité des sexes figure dans tous les documents finaux de la CNUCC, du Fonds vert pour le climat, du Fonds d'adaptation et des Fonds d'investissement pour le climat. La COP-18, qui s'est tenue à Doha en 2012, a pris la décision de promouvoir l'équilibre entre les sexes et d'améliorer la participation des femmes aux négociations de la CNUCC et à la représentation des Parties aux organes créés par la Convention ou le Protocole de Kyoto.

CADRE D'ACTION DE HYOGO. Le cadre d'action de Hyogo 2005-2010 est le premier plan à expliquer, décrire et détailler les activités que différents acteurs auront à entreprendre dans tous les secteurs pour réduire les pertes dues aux catastrophes. Il s'agit d'un outil précieux pour intégrer la problématique hommes-femmes dans la gestion des risques de catastrophe sous toutes ses formes, notamment l'évaluation des risques et les mécanismes d'alerte précoce.

ENGAGEMENTS CONCERNANT L'EFFICACITÉ DE L'AIDE. Avec le Programme d'action d'Accra (2008), qui s'inspire de la Déclaration de Paris de 2005 sur l'efficacité de l'aide, les pays en développement et les donateurs s'engagent à concevoir et appliquer des politiques et programmes de développement respectueux des engagements internationaux sur l'égalité des sexes, les droits de l'homme, le handicap ou l'environnement durable. Le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, adopté en 2011, prévoyait d'accélérer et renforcer les initiatives en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans toutes les facettes des projets de développement, y compris les mécanismes de responsabilisation, la consolidation de la paix ou l'édification d'un État.

AUTRES ENGAGEMENTS RÉGIONAUX. Nombre d'engagements régionaux insistent, eux aussi, sur l'égalité des sexes et la défendent, notamment le Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique adopté en 2003 par l'Union africaine, la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará) de 1993, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (2011) et la Déclaration sur l'égalité des sexes du Forum des îles du Pacifique (2012).



III. INTÉGRATION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LES RÉSULTATS DU PLAN STRATÉGIQUE POUR 2014-2017

Les éléments fondamentaux du plan stratégique du PNUD et l'égalité des sexes

Le plan stratégique du PNUD pour 2014-2017 expose trois principaux secteurs d'activité: a) les modes de développement durable; b) une gouvernance démocratique inclusive et efficace et c) le renforcement de la résilience.

Modes de développement durable

L'adoption de modes de développement durable offre l'occasion de corriger les inégalités et de refondre les politiques pour démarginaliser les femmes et les filles dans toute leur diversité, de sorte qu'elles deviennent des agents de changement et des partenaires égales des hommes dans la recherche d'une croissance inclusive, juste, équitable et durable. Avec la participation des femmes, on pourra réussir à éliminer la pauvreté, à promouvoir des modes de consommation et de production durables et à gérer durablement les ressources naturelles.

Gouvernance démocratique inclusive et efficace

La participation égale des hommes et des femmes au processus de gouvernance et le fait qu'ils bénéficient également des services sont des conditions préalables à la réalisation d'une gouvernance démocratique inclusive et efficace. L'action du PNUD en matière de gouvernance démocratique permet de promouvoir les droits juridiques et la l'autonomisation des femmes, de renforcer leur accès à la justice, d'assurer la fourniture équitable de services tenant compte de la problématique hommes-femmes et de promouvoir la participation des femmes à la prise de décisions sur un plan d'égalité.

LA CONTRIBUTION DE LA STRATÉGIE DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES AUX DOMAINES D'INTERVENTION DU PLAN STRATÉGIQUE DU PNUD



Quand les inégalités sont traitées et les politiques sont remodelées, les femmes et les filles pourront devenir des agents catalytiques du changement autant que des partenaires égaux avec les hommes dans la promotion d'une croissance inclusive, juste, équitable et durable.

Assurer la participation égale des hommes et des femmes dans les processus de gouvernance et s'assurer qu'ils bénéficient de manière égale aux prestations de services, sont des préconditions cruciales pour la réalisation de la gouvernance démocratique inclusive et efficace.



Les femmes doivent participer à toutes les étapes des processus de paix formels et informels et leurs priorités doivent informer l'agenda pour prévenir des conflits, le relèvement précoce après des crises, la paix durable, la résilience et le développement durable.

Renforcement de la résilience

L'égalité des sexes et la l'autonomisation des femmes font partie intégrante du renforcement de la résilience sur les plans individuel, institutionnel et social. Les inégalités générales et en particulier celles qui existent entre hommes et femmes dans les domaines économique, social et politique exacerbent les incidences des chocs d'ordre économique, liés à des catastrophes et des phénomènes climatiques et politiques et font obstacle au développement et à la paix durables. Les femmes doivent participer aux processus de paix formels et informels à tous les stades et leurs priorités doivent être prises en compte dans le programme de prévention des conflits, de redressement rapide après une crise, de paix durable, de résilience et de développement durable.

S'assurer de la participation égale des hommes et des femmes au processus de gouvernance et du fait qu'ils bénéficient également des services sont des conditions préalables à la réalisation d'une gouvernance démocratique inclusive et efficace.

Résultats 1 à 7 du plan stratégique du PNUD pour 2014-2017

La présente section de la stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes prévoit des points d'entrée à partir desquels il est possible de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans chaque résultat du plan stratégique. C'est intentionnellement que les points d'entrée stratégiques du résultat 4 reprennent ceux indiqués pour d'autres résultats, l'objectif étant de parvenir à l'égalité entre les sexes, quel que soit le résultat sur lequel un bureau de pays axe son attention.

RÉSULTAT 1

La croissance est inclusive et durable et comprend des capacités de production qui créent des emplois et des moyens d'existence pour les pauvres et les exclus.

Le résultat 1 constate que pour éliminer la pauvreté, la croissance et le développement doivent être inclusifs, équitables et durables et que la participation égale des femmes est une condition indispensable au développement durable.

Points d'entrée stratégiques

- Le PNUD collaborera avec les partenaires nationaux pour appuyer les approches en matière de transformation des normes traditionnelles relatives à la problématique hommes-femmes et pour réduire ou éliminer les obstacles à l'autonomisation économique des femmes (voir produit 4.1);
- Le PNUD aidera les partenaires nationaux pour améliorer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les mesures de protection sociale (voir produit 4.1);
- Le PNUD aidera les partenaires à améliorer la prise en compte de la problématique hommes-femmes et à accroître la participation des femmes à l'élaboration et à l'application de stratégies de développement durable inclusives (voir produit 4.5);
- Le PNUD aidera les partenaires à assurer une gouvernance tenant compte de la problématique hommes-femmes en matière de gestion des ressources naturelles (voir produit 4.5);
- Le PNUD appuiera les efforts des partenaires visant à accroître l'accès des femmes aux biens et aux services des écosystèmes et fera en sorte qu'elles puissent être propriétaires de ces biens et services et les administrer, notamment en finançant des activités liées au climat (voir produit 4.5);
- Le PNUD aidera les pouvoirs publics à faire en sorte que les femmes puissent accéder à une énergie propre bon marché (voir produit 4.5).

RÉSULTAT 2

Le renforcement des systèmes de gouvernance démocratique permet de répondre aux attentes des citoyens pour ce qui est de faire entendre leurs points de vue et en matière de développement, de primauté du droit et de responsabilisation.

Le résultat 2 concerne la création ou le renforcement du cadre de gouvernance démocratique et l'affermissement des principes, des règles, des mécanismes et institutions fondamentales en matière de gouvernance.

Points d'entrée stratégiques

- Le PNUD appuiera les efforts visant à accélérer la participation des femmes, dont les jeunes femmes et les femmes marginalisées, à la prise de décisions (voir produit 4.4);
- Le PNUD dispensera une assistance technique en vue de créer ou de renforcer des mécanismes de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans les processus de gouvernance (voir produit 4.4);
- Le PNUD aidera les réseaux féminins et les mouvements de la société civile à assurer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'élaboration des politiques et les réformes juridiques, y compris celles qui concernent la transparence et la responsabilisation, et tirera parti de ses partenariats avec les pouvoirs publics, les administrations et d'autres organes directeurs pour offrir des possibilités d'agir à ces réseaux et mouvements;
- Le PNUD aidera ses partenaires à assurer une gouvernance de la gestion des ressources naturelles qui tienne compte de la problématique hommes-femmes (voir produit 4.5);
- Le PNUD appuiera les réformes juridiques et politiques visant à accélérer l'exercice des droits des femmes dans la loi et dans les faits et à éliminer la discrimination et la violence sexuelle et sexiste. À ce titre, il aidera les institutions nationales à honorer leurs obligations relatives aux droits de l'homme et notamment à appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et fournira un appui technique, politique et promotionnel concernant les constitutions, la législation sur l'égalité des sexes, la famille, la violence domestique, la propriété, les terres, l'héritage et la citoyenneté; il appuiera également l'initiation au droit, les activités promotionnelles et la formation relatives aux droits des femmes réalisées à l'intention des femmes, des communautés et des dirigeants religieux et traditionnels.



RÉSULTAT 3

Les pays ont renforcé leurs institutions, de manière à pouvoir assurer progressivement un accès universel aux services de base.

Le résultat 3 est centré sur l'aptitude des institutions à mener le processus de développement et à fournir des services de justice, de sécurité et d'autres services de base à tous les hommes et femmes, dont les plus marginalisés.

Points d'entrée stratégiques

- a) Le PNUD veillera à ce que le rétablissement des fonctions essentielles de l'État dans des situations d'après conflit soit effectué par les femmes et par les hommes et répondre aux besoins particuliers des femmes et des hommes. Un appui sera fourni pour que l'égalité des sexes et la l'autonomisation des femmes soient des priorités budgétaires et politiques dans des contextes d'après conflit et que les affectations de crédits tiennent compte de la problématique hommes-femmes;
- b) Le PNUD aidera les acteurs nationaux et sous-nationaux à élargir l'accès des femmes aux services, notamment les services concernant la santé, la protection sociale, la sécurité et le VIH et à faire participer équitablement hommes et femmes à l'établissement de priorités et à la fourniture de services locaux. À ce titre, il appuiera entre

autres des groupes de femmes à concevoir et à animer des initiatives de lutte contre la corruption;

- c) Le PNUD collaborera avec des partenaires³ pour assurer la fourniture efficace de services relatifs au VIH par le biais d'interventions ciblées réalisées par des femmes à l'intention de femmes séropositives et touchées par le VIH. Une attention spécifique sera portée à la violence sexiste et au rôle des hommes et des garçons dans la prévention des infections par VIH;
- d) Le PNUD appuiera les partenaires nationaux pour qu'ils fournissent un appui et des services multisectoriels aux victimes de la violence sexuelle et sexiste (voir produit 4.2);
- e) Le PNUD appuiera les efforts nationaux visant à renforcer l'accès des femmes à la justice dans les systèmes officiels et informels. À ce titre, on accroîtra la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les secteurs judiciaire, juridique et sécuritaire grâce au renforcement des capacités et à la participation accrue des femmes à la prise de décisions; on favorisera également la promotion de la l'autonomisation juridique des femmes et la participation des dirigeants religieux et traditionnels aux mesures en faveur de l'exercice des droits des femmes;
- f) L'égalité des sexes étant un facteur essentiel de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, toutes les évaluations et plans d'action relatifs à ces objectifs (dont les plans d'action au titre du cadre d'accélération) reposeront sur une analyse de la problématique hommes-femmes et des interventions ciblées seront entreprises pour corriger les inégalités persistantes.

RÉSULTAT 4

Des progrès plus rapides sont réalisés en matière de réduction des inégalités entre les sexes et de promotion de l'autonomisation des femmes.

Le résultat 4 démontre que le PNUD a la volonté d'« accroître sensiblement les ressources investies dans les produits et réalisations concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les programmes des plans-cadres de développement ».⁴ Il renforce et complète l'intégration de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans le reste des produits.

Points d'entrée stratégiques

Pour promouvoir l'égalité des sexes et la l'autonomisation des femmes dans le résultat 4, les points d'entrée stratégiques concernent les cinq secteurs de produits recensés dans le cadre intégré de résultats et de ressources du plan stratégique du PNUD pour 2014-2017.

Accélération des mesures adoptées par les pays en vue de promouvoir l'autonomisation économique des femmes

Le PNUD collaborera avec ses partenaires nationaux, comme les ministères des finances et de la planification, pour appuyer des approches qui réduisent ou éliminent les obstacles, souvent invisibles, à l'autonomisation économique des femmes. À cet effet, il collaborera avec le secteur privé et résoudra le problème transversal des activités non rémunérées des femmes et des limites imposées sur le temps dont elles disposent, cherchera à promouvoir les emplois décents pour les femmes, appuiera les réformes politiques et législatives visant à assurer l'accès et le contrôle égal des femmes sur les actifs productifs, dont les terres et le crédit, assurera la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la gestion des finances publiques et favorisera une budgétisation tenant compte de cette problématique. Le PNUD appuiera les efforts déployés par les partenaires nationaux pour accroître la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les mesures de protection sociale, de sorte que les femmes aussi bien que les hommes puissent participer à l'économie et gérer leur ménage. Au nombre de ces mesures, on trouve l'assurance chômage, l'assurance maladie et l'assurance incapacité, le subventionnement des intrants agricoles et des programmes de garantie de l'emploi.

Établissement et application de mesures intersectorielles de prévention et d'intervention face à la violence sexuelle et sexiste

Le PNUD appuiera les efforts déployés par les partenaires nationaux pour concevoir et appliquer les cadres juridiques et politiques nécessaires pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste qui, outre de constituer une violation des droits fondamentaux, empêche les femmes d'exercer leurs autres droits politiques et économiques. À ce titre, il collaborera avec les intervenants au niveau de l'État, les dirigeants, traditionnels, communautaires et religieux, ainsi que les femmes pour promouvoir la justice pour les survivantes de la violence sexuelle et sexiste. Le PNUD aidera les partenaires nationaux à fournir aux victimes de la violence sexuelle et sexiste un appui et des services multisectoriels (dans les domaines de la justice, de la sécurité, de la santé et de l'économie). Cette assistance pourra prendre la forme de tribunaux spécialisés et mobiles, d'une assistance en matière de police et de justice, d'un renforcement des capacités des policiers, procureurs et juges hommes et femmes, en matière d'égalité des sexes et d'une augmentation du nombre des femmes dans les secteurs de la justice et de la sécurité. Le PNUD appuiera la recherche et les campagnes de sensibilisation et de mobilisation communautaire concernant la prévention de la violence sexuelle et sexiste et les interventions dans ce domaine, y compris en associant les hommes et les garçons à cette entreprise. Dans le cadre de cette activité, on s'attachera également à modifier les stéréotypes sexistes et les rôles et relations des hommes et des femmes.

Concevoir des stratégies et des partenariats nationaux reposant sur des constatations en vue de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Le PNUD mettra à profit sa position de principal organisme de développement du système des Nations Unies et publiera sur ses publications, comme le Rapport annuel sur le développement humain, pour militer pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et faire apparaître les relations entre l'égalité des sexes et l'amélioration des résultats de développement; de la sorte, il influencera les débats au niveau global, y compris dans le cadre de l'examen des OMD, de Beijing +20 et du processus de développement pour l'après-2015. Le PNUD renforcera les capacités de collecte, d'analyse et d'utilisation d'une gamme de données concernant l'élaboration de politiques prenant en compte la problématique hommes-femmes, dont des données ventilées par sexe et mènera ces efforts en collaboration avec le système des Nations Unies. Il emploiera des mécanismes tels que l'indicateur de l'inégalité des sexes, qui illustre les incidences néfastes des inégalités entre les sexes sur le développement humain, aux fins de l'analyse des politiques et d'activités de plaidoyer. Il aidera les partenaires



nationaux, régionaux et mondiaux à entreprendre des recherches, à évaluer les progrès et à militer en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, y compris dans le cadre de l'examen des OMD, de Beijing +20 et du processus de développement pour l'après-2015. Il facilitera le partage de ses connaissances et de ses données d'expérience entre partenaires du Sud.

Mettre en place des mesures pour accroître la participation des femmes à la prise de décisions

Le PNUD appuiera le plaidoyer, et les réformes politiques et juridiques pour accélérer la participation égale des femmes, y compris les jeunes femmes, et les marginalisées, à la prise de décisions dans tous les secteurs de l'État. À ce titre, il favorisera la participation des femmes aux élections en tant qu'électrices et candidates et leur représentation dans les organismes de gouvernance, dont les commissions constitutionnelles, les parlements, les administrations et l'appareil judiciaire. Il dispensera une assistance technique pour mettre en place ou renforcer des mécanismes afin de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans la gouvernance. Il appuiera directement les comités et commissions pour l'égalité des sexes ainsi que les groupements et les réseaux de femmes. Il favorisera l'exercice de responsabilités par des femmes et leur participation à l'atténuation des conflits, à la médiation et à la consolidation de la paix. Il cherchera notamment à renforcer les capacités de négociation des femmes, les réseaux de femmes et aidera les partenaires à appliquer la résolution 1325 du Conseil de sécurité.

Mettre en place des mesures en vue d'accroître l'accès des femmes aux biens et services environnementaux (y compris le financement des activités liées au climat)

Le PNUD collaborera avec les pouvoirs publics, les organisations non gouvernementales, les communautés et le secteur privé pour assurer la prise en compte de la problématique hommes-femmes et accroître la participation des femmes à l'élaboration et l'application de plans et de politiques relatifs au développement durable inclusif, notamment en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets. Le PNUD aidera les partenaires à assurer une gouvernance de la gestion des ressources naturelles qui tiendra compte de la problématique hommes-femmes. À ce titre, on assurera la pleine participation des femmes à la prise de décisions relatives à l'emploi, à la gestion et à la protection des ressources naturelles. Un élément essentiel de cette activité consistera à garantir aux femmes des droits égaux de propriété et d'accès à ces ressources égaux à ceux des hommes, pour l'usage familial et à des fins productives. Le PNUD appuiera les efforts menés par les partenaires pour accroître l'accès, la propriété et la gestion

durable des biens et services liés à l'écosystème, y compris par le financement des activités liées au climat. On concevra notamment des politiques et des programmes visant à éliminer les obstacles structurels à l'égalité des chances des femmes dans les industries vertes et dans les futures industries relatives à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets. Le PNUD permettra aux femmes chefs d'entreprise et travailleuses d'être à même de créer des entreprises vertes et d'en assurer l'expansion. Il aidera les pouvoirs publics à permettre aux femmes d'accéder à une énergie propre, bon marché et à renforcer leurs capacités de participer à l'élaboration des politiques et des cadres institutionnels. Il appuiera notamment la formation et la mise en place d'incitations pour que les femmes deviennent des chefs d'entreprise dans le secteur de l'énergie et participent à des partenariats secteur public-secteur privé.



LUIS ACOSTA/AEP POUR PNUD

**RÉSULTAT 5**

Les pays pourront réduire les possibilités de conflit et prendront des mesures de prévention en cas de catastrophe naturelle, y compris celles résultant des changements climatiques.

Ce résultat concerne les activités que le PNUD réalisera pour aider les pays à se relever rapidement et efficacement à l'issue de crises causées par des conflits, lorsque la prévention n'a pas donné les résultats escomptés et à faire face aux conséquences des catastrophes naturelles, particulièrement lorsqu'elles sont exacerbées par les changements climatiques.

Points d'entrée stratégiques

- a) Le PNUD appuiera la prise en compte de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les politiques et plans relatifs à la prévention des catastrophes et des changements climatiques ainsi qu'en matière d'établissement de cadres budgétaires concernant des secteurs clefs (par exemple l'eau, l'agriculture, l'énergie, la santé et l'éducation). Il appuiera les capacités nationales de collecte, d'analyse et d'utilisation de données ventilées par sexe et par âge et analysera les risques liés au climat et aux catastrophes du point de vue de la problématique hommes-femmes;
- b) Le PNUD renforcera la participation des femmes au processus de prise de décisions sur l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction des risques liés aux catastrophes. Il renforcera la capacité des organisations féminines à participer à la formulation et à l'application de politiques, de programmes et de stratégies et renforcera les capacités des organismes concernés en matière de prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes;
- c) Le PNUD veillera à ce que les programmes de prévention des catastrophes, d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces phénomènes aident plus particulièrement les femmes à renforcer leur résilience face aux catastrophes naturelles et aux changements climatiques. Dans cette entreprise, il sera critique de garantir leurs droits à la terre, à l'eau, aux forêts, aux logements et à d'autres actifs, ainsi que leur régime d'occupation, et d'assurer leur accès à de nouveaux moyens d'existence propres et verts;
- d) Dans les situations de conflit et d'après conflit, le PNUD s'emploiera particulièrement à assurer la participation des femmes aux instances de prise de décisions (voir le produit 4.4);
- e) Le PNUD aidera les organisations féminines à concevoir des cadres politiques et des mécanismes institutionnels aux fins de l'élaboration d'un consensus et de la gestion pacifique des conflits.

RÉSULTAT 6

Assurer un relèvement rapide et un prompt retour au développement durable après les conflits et les catastrophes.

Le PNUD estime que les interventions de relèvement rapide, qui créent des moyens d'existence, revitalisent les économies locales, assurent la cohésion sociale et éliminent les inégalités structurelles entre hommes et femmes peuvent être le fondement d'un redressement complet et ouvrir la voie au développement durable.

Points d'entrée stratégiques

- a) Le PNUD favorisera la participation égale des hommes et des femmes en tant que bénéficiaires des programmes de développement local, de création d'emplois, de fourniture de services de première ligne et de réintégration après les conflits et les catastrophes. Il s'attachera particulièrement à accroître l'accès des femmes à des moyens d'existence productifs et sûrs et à augmenter le pourcentage des prestations fournies aux femmes dans le cadre d'emplois temporaires aux premiers stades de la reprise économique;
- b) Le PNUD appuiera le renforcement des capacités de négociation des femmes et la sensibilisation des hommes à la problématique hommes-femmes de manière à contribuer



ANASTASIYA KASYANOVA/JUNDP, UZBEKISTAN

à des interventions en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix qui prennent en compte systématiquement la problématique hommes-femmes. Il appuiera à ce titre la constitution de coalitions parmi les réseaux féminins, de manière à ce que les femmes puissent faire connaître leurs priorités au stade de la prise de décisions sur les priorités de redressement et le rétablissement des services de base;

- c) Le PNUD favorisera la participation accrue des femmes au relèvement rapide en veillant à ce que l'évaluation des besoins après catastrophe et après conflit comporte des données ventilées par sexe et recense les priorités des hommes et des femmes et que les plans de redressement prévoient des ressources aux fins de la mise en œuvre d'interventions répondant aux besoins recensés;
- d) Dans le cadre des efforts de relèvement rapide, le PNUD appuiera la conception de méthodes de justice transitoire spécifiquement adaptées à la situation qui faciliteront la réconciliation et instaureront une culture de responsabilité et de respect, en particulier en ce qui concerne les droits et les revendications des femmes. Les besoins de réparation et de justice des victimes seront au centre de ces efforts, qui contribueront également au renforcement essentiel des actions de cohésion sociale et de développement;
- e) Le PNUD collaborera avec les intervenants nationaux pour que les mécanismes de sécurité et de justice traitent efficacement de la violence sexuelle et sexiste et luttent contre les normes sociales discriminatoires (voir produit 4.2).



D. RAMIREZ/ONU COSTA RICA



RÉSULTAT 7

Les débats et les mesures de développement, à tous les niveaux, donnent la priorité à la lutte contre la pauvreté, l'inégalité et l'exclusion, conformément aux principes fondateurs du PNUD.

Ce résultat vise à garantir que les principes relatifs au développement humain durable soient au cœur des débats et mesures essentiels de développement, grâce à la priorité faite à la lutte contre la pauvreté, l'inégalité et l'exclusion.

Points d'entrée stratégiques

- a) Le PNUD tirera parti de sa position de principal organisme des Nations Unies en matière de développement et utilisera ses publications phares pour un plaidoyer en faveur de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes, des droits des femmes et des filles et pour démontrer les relations entre l'égalité des sexes et l'amélioration des résultats en matière de développement (voir produit 4.3).
- b) Le PNUD renforcera ses capacités de collecte, d'analyse et d'utilisation d'une gamme de données concernant l'élaboration de politiques prenant systématiquement en compte la problématique hommes-femmes, dont des données ventilées par sexe, pour servir de base à l'élaboration de politiques (voir produit 4.3).
- c) Le PNUD aidera les partenaires aux niveaux national, régional et mondial à entreprendre des recherches et à consigner les meilleures pratiques dans le cadre des débats précités relatifs au développement mondial (voir produit 4.3).



IV. EFFICACITÉ INSTITUTIONNELLE EN MATIÈRE DE PRISE EN COMPTE DE LA PROBLÉMATIQUE HOMMES-FEMMES

Depuis le lancement de sa première stratégie d'égalité des sexes 2008-2013, le PNUD a développé son cadre institutionnel de manière à obtenir des résultats en matière d'égalité des sexes et a investi dans la constitution de moyens de prise en compte de la problématique hommes-femmes dans tous ses secteurs d'activité. Le PNUD adapte son cadre institutionnel pour harmoniser ses politiques et ses procédures avec le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-SWAP), aux termes duquel tous les organismes des Nations Unies doivent prendre des mesures spécifiques en vue d'accroître la responsabilisation et le contrôle de la prise en compte de la problématique hommes-femmes et de l'autonomisation des femmes, de manière à obtenir les résultats souhaités en matière d'égalité des sexes. Le PNUD applique également les recommandations relatives à l'égalité des sexes issues de l'examen quadriennal de 2012.

Politique et planification

ONU-SWAP recommande que tous les documents relatifs à la planification centrale de tous les organismes des Nations Unies comprennent au moins un résultat relatif à l'égalité des sexes, assorti d'indicateurs de résultats. Cette mesure est appliquée dans le plan stratégique du PNUD

pour 2014-2017, dont sept résultats sont consacrés à l'égalité des sexes et où la problématique hommes-femmes est systématiquement prise en compte. ONU-SWAP demande à tous les organismes des Nations Unies de disposer de stratégies et de plans en faveur de l'égalité des sexes et de la l'autonomisation des femmes, ainsi que de politiques visant à assurer la représentation égale des hommes et des femmes au sein des organismes. La présente stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes répond à cet objectif. Le PNUD a également formulé une stratégie relative à la parité des sexes, exposée dans les annexes à ladite stratégie ainsi que sur le site web du PNUD.⁵

Le PNUD s'est engagé à assurer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans ses plans d'action annuels, dans ses plans de travail intégrés et dans les descriptifs de programmes de pays. Tous les programmes de pays du PNUD comprennent des mesures spécifiques visant à lutter contre les inégalités entre les sexes et des indicateurs ventilés par sexe, qui seront contrôlées par les bureaux régionaux.

Le PNUD veillera à ce que la problématique hommes-femmes soit prise en compte à tous les stades du cycle des programmes et des projets et dès leur conception. Des directives précises concernant la prise en compte de la problématique hommes-femmes au cours du cycle des programmes et des projets seront incluses dans le mécanisme d'assurance de la qualité du PNUD. Une vérification de la prise en compte de la problématique hommes-femmes sera entreprise à l'occasion de chaque évaluation (y compris celles portant sur les descriptifs de programmes de pays et les programmes ou projets).

La procédure de vérification de l'existence de garanties environnementales et sociales constitue, elle aussi, un élément obligatoire de la vérification au niveau des projets. Ce mécanisme vise à minimiser ou à compenser les effets potentiellement nocifs que l'activité de développement du PNUD pourrait avoir sur les plans environnemental et social. La liste de contrôle à suivre pour la vérification comporte des questions spécifiques concernant les incidences

Le PNUD veillera à ce que la problématique hommes-femmes soit prise en compte à tous les stades du cycle des programmes et des projets et dès leur conception.



UNFPA TURKMENISTAN



du projet sur l'égalité des sexes et engagement avec les femmes.

Responsabilisation et contrôle

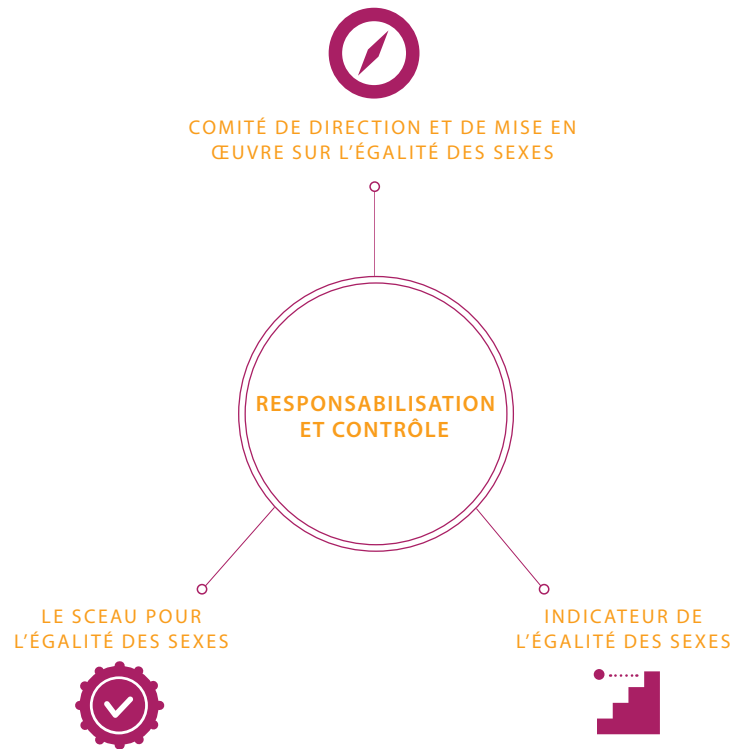
Les résultats obtenus par le PNUD en matière d'égalité des sexes ont été confirmés par son cadre de responsabilisation, qui comprend l'établissement régulier de rapports à l'intention du Conseil d'administration et des mécanismes de contrôle de la gestion, tels que le Comité de direction et de mise en œuvre sur l'égalité des sexes, ainsi que des instruments, tels que l'indicateur de l'égalité des sexes. Ces instruments et mécanismes sont exposés plus en détail ci-après.

Comité de direction et de mise en œuvre sur l'égalité des sexes

Ce comité, présidé par l'administrateur ou l'administrateur associé demeurera le principal mécanisme de contrôle de l'application, par le Programme, de la stratégie de promotion de l'égalité des sexes. Le Comité, qui a été élargi au niveau régional, contrôle l'application de la stratégie en demandant aux directeurs de bureau et aux chefs des groupes de compétences professionnelles⁶ de faire rapport sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes et sur la l'autonomisation des femmes. Le Comité sert également de groupe d'examen par les pairs, garantissant ainsi que les directeurs de bureau prennent systématiquement en compte l'égalité des sexes dans chaque secteur d'activité. Il examine les conclusions de l'analyse de l'indicateur de l'égalité des sexes ainsi que les progrès réalisés au PNUD en matière de parité des sexes. Le Président du Comité présente ses recommandations au Groupe exécutif aux fins de décisions sur les politiques générales et soumet chaque année les recommandations essentielles du Groupe au Conseil d'administration.

Indicateur de l'égalité des sexes

En 2009, le PNUD a lancé l'indicateur de l'égalité des sexes, au titre duquel les responsables doivent évaluer les projets sur une échelle de quatre points en fonction de leur contribution à la réalisation de l'objectif d'égalité des sexes. L'indicateur de l'égalité des sexes permet au PNUD de suivre et de contrôler dans quelle mesure les crédits affectés et dépensés contribuent à l'égalité des sexes. Il permet également aux responsables d'analyser l'évolution de la situation par région, par résultat



et par zone d'activité. Le PNUD affina l'indicateur de l'égalité des sexes de manière à ce qu'il soit plus utile au stade de la planification et du contrôle des résultats. À ce titre, une relation sera établie entre l'indicateur de l'égalité des sexes et les principales opérations de prise de décisions, telles que l'établissement de rapports annuels à tous les niveaux; les résultats de l'analyse de cet indicateur seront utilisés dans la planification stratégique annuelle et aux fins de l'établissement de rapports.

Le Sceau pour l'égalité des sexes

Pour accroître les capacités et la responsabilisation en matière de prise en compte de la problématique hommes-femmes, le PNUD a introduit un label égalité des sexes en 2012-2013. Ce label est un processus de certification qui témoigne de l'excellence des résultats obtenus par des bureaux ou des services du PNUD en matière d'égalité des sexes. Il sert également de guide aux hauts fonctionnaires dans la réalisation de normes de résultats spécifiques. Il sera appliqué graduellement dans l'ensemble du Programme, afin d'inciter tous les services et bureaux de pays à obtenir des résultats en matière d'égalité des sexes.



PNUD EUROPE ET LA CEI

la problématique hommes-femmes et fera partie du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes. Il se composera d'une équipe de base d'au moins 15 conseillers en matière de politiques relatives à l'égalité des sexes (ou d'une capacité équivalente d'administrateurs recrutés pour une durée déterminée) au siège, dans les centres de politique globale et dans les centres de services régionaux, qui appliqueront la politique du PNUD sur le plan mondial, concevront des politiques et fourniront une assistance technique aux bureaux de pays. Chacun des cinq bureaux régionaux financera, dans le cadre de leur programme régional respectif, au moins un conseiller régional en matière d'égalité des sexes, afin d'appuyer leurs activités dans ce domaine.

Compte tenu du fait que le PNUD s'attache particulièrement à renforcer les capacités des pays, il mettra l'accent sur le recrutement de conseillers en matière d'égalité des sexes dans les bureaux de pays.

Tous les bureaux de pays présenteront un plan pour s'assurer qu'ils disposent de l'expertise nécessaire sur les questions d'égalité des sexes au regard de leurs programmes et des contextes nationaux, étant entendu que les bureaux de pays dont le budget est supérieur à 25 millions de dollars (40 bureaux de pays, sur la base des niveaux de financement actuels) compteront parmi leurs effectifs soit un conseiller principal spécifiquement chargé de l'égalité des sexes soit des effectifs avec des compétences équivalentes et que l'allocation des ressources se fasse dans le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, en consultation avec le pays de programme. Les bureaux de pays seront invités à étudier des moyens de tirer parti des compétences des organismes partenaires, en particulier ONU Femmes.

Dispositif relatif à la problématique hommes et femmes

Comme exposé dans le plan stratégique pour 2014-2017, les services du PNUD relatifs aux politiques vont évoluer, la structure relativement rigide fondée sur la pratique sera remplacée par une approche axée sur des équipes multidisciplinaires plus souples, ayant pour mission de résoudre des problèmes concrets de développement. L'efficacité de la prise en compte de la problématique hommes-femmes dépendra de la mesure dans laquelle le PNUD pourra constituer des équipes spéciales multidisciplinaires, comprenant des spécialistes de l'application pratique de cette notion.

L'Equipe de la problématique hommes-femmes restera l'élément fondamental du dispositif relatif à

TABLEAU 1. RECRUTEMENTS ESTIMATIFS DE CONSEILLERS EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ DES SEXES

DANS LES BUREAUX DE PAYS dont le budget annuel est supérieur à 25 millions de dollars	40 ⁸
DANS LES BUREAUX DE PAYS dont le budget annuel est supérieur à 25 millions de dollars	10
DANS LES PROGRAMMES RÉGIONAUX	5
AU SIÈGE, DANS LES CENTRES DE POLITIQUE MONDIALE OU DANS LES CENTRES RÉGIONAUX	15 ⁹
Total	70



Pour atteindre le résultat 4 du plan stratégique pour 2014-2017 et pour assurer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans leurs programmes de pays, les bureaux de pays ne bénéficiant pas des services d'un conseiller spécialisé en égalité des sexes ni d'effectifs avec des compétences équivalents⁷ bénéficieront de l'assistance du siège en matière de conception des programmes et d'assurance de la qualité et de celle des équipes chargées de l'égalité des sexes dans les centres de services régionaux; ils tireront également parti de l'apprentissage par les pairs et des méthodes de collaboration entre pays.

Tous les services administratifs seront incités à recruter des spécialistes de l'égalité des sexes. S'ils ne disposent pas de ressources suffisantes, une gamme d'options souples devrait être examinée, dont le regroupement des capacités avec d'autres organismes des Nations Unies et le recours à des compétences externes, en particulier pour l'élaboration des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, des descriptifs des programmes de pays et des programmes régionaux ou la planification de projets et d'évaluations importants. Un fichier central de candidats sera établi aux fins du recrutement de consultants de longue durée spécialistes de l'égalité des sexes et des domaines d'activité évoqués dans le plan stratégique du PNUD pour 2014-2017. Le PNUD incitera les bureaux à investir dans les services d'experts pour assurer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans tous les programmes et projets qui ne concernent pas spécifiquement l'égalité des sexes, conformément au plan stratégique. Ces investissements combinés devraient permettre de recruter l'équivalent d'au moins 10 conseillers en matière d'égalité des sexes. Dans le cadre de cette politique, 70 conseillers principaux en matière d'égalité des sexes seraient recrutés dans l'ensemble du Programme (voir tableau 1).

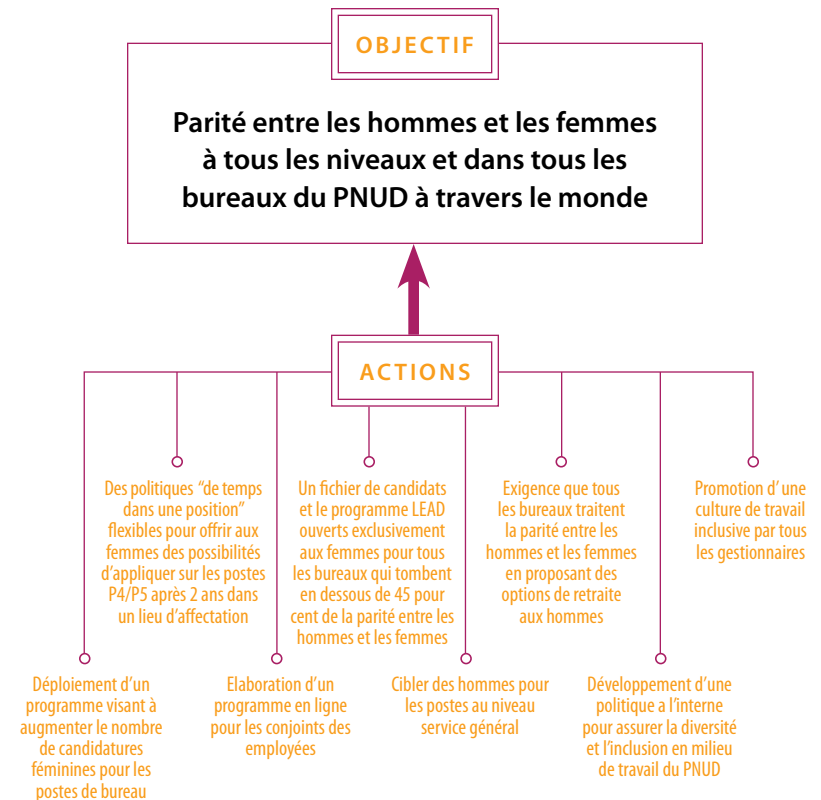
Conformément à ONU-SWAP, chaque bureau régional, bureau central, centre global des politiques, grand département et groupe de compétences professionnelles devrait disposer d'un spécialiste de l'égalité des sexes de classe P-4 ou de rang supérieur. Tous les bureaux, centres régionaux et bureaux de pays devraient également disposer d'une équipe de coordination multidisciplinaire chargée de la problématique hommes-femmes, dirigée par un haut fonctionnaire de rang supérieur. Ces équipes multidisciplinaires devraient être composées de spécialistes des programmes, des opérations et

des ressources humaines et relever directement du directeur de l'unité administrative où elles sont implantées. Toutes les équipes de coordination chargées de la problématique hommes-femmes auront des termes de référence écrits et consacreront au moins 20 % du temps disponible à des fonctions qui feront l'objet d'un suivi dans le système de gestion du comportement professionnel et de développement. De même, un plan d'action annuel orientera, contrôlera et diffusera l'activité de l'équipe de coordination en matière de problématique hommes-femmes.

La parité des sexes au PNUD

Conscient du fait qu'aucun organisme ne peut réaliser pleinement son potentiel lorsque les femmes sont à la traîne ou exclues, le PNUD a annoncé une nouvelle stratégie de parité des sexes pour 2013-2017.

Dans l'ensemble, les femmes représentent 50 % des effectifs du PNUD. Toutefois, si elles sont bien représentées aux postes de début de carrière, l'écart se creuse entre les hommes et les femmes aux niveaux intermédiaire et supérieur. Ainsi, les





femmes représentent 39 % des effectifs à la classe P-4, 37 % à la classe P-5 et 35 % aux classes D-2 et D-1. Les femmes occupent 39 % des postes de coordonnateurs ou de représentants résidents.

La stratégie d'égalité des sexes suivie par le PNUD propose plusieurs mesures pour attirer, conserver et promouvoir le personnel féminin. Elles sont, entre autres, les suivantes: souplesse dans l'application des politiques relatives à l'ancienneté dans le poste, pour permettre aux femmes de présenter leur candidature aux postes des classes P-4/P-5 après avoir passé seulement deux années dans un lieu d'affectation; mesures de recrutement spéciales dans les bureaux où le pourcentage de femmes est inférieur à 45 %, dont l'ouverture des listes de réserve de candidats uniquement aux femmes; offre, par tous les bureaux, d'options de retraite aux hommes et établissement de rapports sur cette modalité lors de restructuration des effectifs en période d'austérité budgétaire; promotion d'une culture professionnelle inclusive par tous les responsables.

Capacité pour une prise en compte effective de la problématique hommes-femmes

Tous les membres du personnel devraient avoir des connaissances de base sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes ainsi que des capacités techniques adéquates dans ce domaine.

Dans cet objectif, le PNUD a élaboré et actualisé le cours intitulé « Sur la voie de l'égalité des sexes : penser autrement », qu'ONU-SWAP impose à tous les fonctionnaires de suivre.

Le PNUD a renforcé ses activités de formation du personnel concernant les aspects de ses secteurs d'activité technique relatifs à l'égalité des sexes et est passé d'une formation classique en matière d'analyse de l'égalité des sexes à l'intention du personnel dans son ensemble à une formation ciblée dans des domaines techniques spécialisés, comme par exemple la problématique hommes-femmes et les changements climatiques. Le PNUD continuera à dispenser une formation et à allouer des crédits suffisants pour pouvoir parvenir à des résultats concrets. Il est recommandé d'affecter à des activités d'apprentissage concernant la problématique hommes-femmes au moins 10 % des budgets d'apprentissage aux niveaux mondial et régional et à celui des bureaux de pays.

Les procédures de recrutement doivent faire en sorte que les fonctionnaires et les consultants aient des compétences de base et des compétences fonctionnelles concernant la problématique hommes-femmes. Les membres du personnel et les consultants récemment recrutés devraient tous être dotés des connaissances de base, des compétences, de l'expérience et de la détermination nécessaires pour œuvrer en prenant systématiquement en compte la problématique hommes-femmes. L'absence de telles qualités sera considérée comme un motif suffisant pour écarter un candidat à un poste quelconque ou à une affectation à titre de consultant au PNUD.

Pour que la gestion du comportement professionnel tienne compte de la problématique hommes-femmes, ONU-SWAP demande que des résultats relatifs à l'égalité des sexes soient inclus dans les plans de travail et les évaluations du personnel. Le PNUD appliquera cette prescription en veillant à ce que les examens du comportement professionnel comportent tous une évaluation de la contribution du personnel à l'obtention de résultats en matière d'égalité des sexes.

Gestion des connaissances et communications

La fonction gestion des connaissances du PNUD permet de tirer des enseignements et d'obtenir des connaissances sur ce qui fonctionne et ce qui est inopérant et d'aider ainsi des pays qui diffèrent



AMI VITALE/BANQUE MONDIALE



tant par leurs caractéristiques que par leur région géographique et leurs niveaux de développement. Le PNUD demeurera déterminé à préserver sa communauté mondiale de praticiens de l'égalité des sexes, effectuera les investissements nécessaires et accroîtra le nombre des participants ou partenaires externes. Il renforcera sa collaboration avec les réseaux spécialisés de connaissances mondiales, en particulier le Réseau international de connaissances sur les femmes en politique (iKNOW Politics) et le Portail de connaissances d'ONU Femmes sur l'autonomisation économique des femmes. Le PNUD militera en faveur de l'égalité des sexes et diffusera les résultats obtenus dans les médias classiques et sur les réseaux sociaux.

Le PNUD maintiendra son investissement dans les plateformes régionales de gestion des connaissances et favorisera les communautés internes de pratiques pour partager ses connaissances entre régions et pays. Des débats virtuels, des échanges de connaissances et la diffusion des produits des connaissances seront fournis aux bureaux de pays, sur leur demande. Le PNUD appuiera les plateformes et réseaux de partage des connaissances couronnés de succès en Amérique latine, en Europe et dans la Communauté d'États indépendants, ainsi qu'en Asie et dans le Pacifique, et affectera des crédits au renforcement des mécanismes d'appui par les pairs et des réseaux de praticiens en Afrique et dans les États arabes.

Ressources financières

Conformément à ONU-SWAP, un repère en matière d'affectation des ressources à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes a été fixé à 15 % des ressources du PNUD pendant la durée du plan stratégique, 2014-2017. De plus, au moins 15 % du financement consenti au PNUD aux fins de la consolidation de la paix sera consacré aux besoins spécifiques des femmes, à la promotion de l'égalité des sexes ou à l'autonomisation des femmes et des filles en tant qu'objectif principal. Des ressources seront réservées dans tous les programmes mondiaux, régionaux et nationaux aux fins de la réalisation des objectifs d'égalité des sexes. En outre, pendant la durée du plan stratégique pour 2014-2017, le PNUD affectera 10,2 millions de dollars de crédits, prélevés sur le budget relatif à l'efficacité du développement, à la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans tout le Programme.



PHOTO ONU/TOBIN JONES

Pour la première fois, le PNUD fournit au Conseil d'administration, grâce à la présente stratégie, des projections sur la relation entre les ressources estimatives et les résultats escomptés en matière de problématique hommes-femmes. Le PNUD prévoit d'utiliser 62 millions de dollars au titre des ressources ordinaires¹⁰ et 520 millions au titre des autres ressources¹¹ pendant la durée du plan stratégique, 2014-2017. Il s'agit là nécessairement de projections plutôt que de chiffres précis de budgétisation, puisque l'affectation finale des ressources à des produits donnés est déterminée par chaque pays faisant l'objet d'un programme, en fonction de ses priorités ainsi que du type et du volume de financement disponible.

Le PNUD lancera le Fonds d'affectation spéciale flexible aux fins de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes pour mobiliser d'autres contributions volontaires afin d'appuyer son action en matière d'égalité des sexes, conformément à son plan stratégique. La préférence sera accordée au financement de programmes conjoints des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, conformément aux accords conclus avec les donateurs au Fonds d'affectation spéciale flexible.

Un repère en matière d'affectation des ressources à l'égalité des sexes et à la démarginalisation des femmes a été fixé à 15 % des ressources du PNUD pendant la durée du plan stratégique, 2014-2017.



FATMA YASSIN/ONU FEMME

V. COORDINATION ET PARTENARIATS

Rôle de coordination joué par le PNUD dans le système des Nations Unies

En sa qualité de président du Groupe des Nations Unies pour le développement et d'administrateur du mécanisme des coordonateurs résidents, le PNUD veille à ce que les considérations relatives à l'égalité des sexes soient prises en compte dans la coordination de toutes les activités d'assistance au développement du système des Nations Unies. À ce titre, il appuie les groupes thématiques relatifs à l'égalité des sexes au niveau des pays, animés par le PNUD, ONU Femmes ou d'autres organismes des Nations Unies qui ont un rôle important en matière d'égalité des sexes ainsi que des moyens sur le terrain, comme par exemple le FNUAP, l'UNICEF et d'autres, afin qu'ils favorisent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le contexte des priorités nationales. En outre, le coordonnateur résident favorise l'emploi de mécanismes à l'échelle du système, tels que les indicateurs de résultats relatifs à l'égalité des sexes de l'équipe de pays des Nations Unies.

Lorsqu'un processus d'évaluation conjointe Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement/évaluation nationale existe, le coordonnateur résident invitera les organismes du système des Nations Unies participants à accroître sensiblement les ressources investies dans les produits et réalisations concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et à s'intéresser

d'avantage à la question dans les programmes des plans-cadres de développement, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution relative à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

Sur le plan mondial, le PNUD continuera à contribuer au Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, dont ONU Femmes assure la coordination, et au Groupe d'étude sur l'égalité des sexes du Groupe des Nations Unies pour le développement. Sur le plan régional, le PNUD participe, conjointement avec ONU Femmes et d'autres organismes, à des groupes thématiques relatifs à la problématique hommes-femmes organisés sous l'égide du Groupe des Nations Unies pour le développement. Il continuera à collaborer avec les organismes des Nations Unies compétents en matière d'éducation et d'égalité des sexes, y compris pour ce qui est de la planification et de la collecte des données dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, de l'accélération de la réalisation de ces objectifs et de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015.

Le PNUD est, dans le monde, l'un des chefs de file de la mise en œuvre de trois des sept engagements recensés dans le rapport de 2010 du Secrétaire général intitulé « Participation des femmes à la consolidation de la paix » (A/65/354-S/2010/466), à savoir la gouvernance inclusive, le



redressement économique et la primauté du droit et l'accès à la justice. Le PNUD est également chef de file des groupes spécifiquement formés en vue du relèvement rapide dans le cadre du Comité permanent interinstitutions et favorise à ce titre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les programmes de relèvement rapide de l'Organisation des Nations Unies.

Conjointement avec ONU Femmes et le FNUAP, le PNUD anime les efforts menés pour répondre aux besoins des femmes et des filles en matière de VIH et pour traiter du problème de la violence sexuelle et sexiste, dans le cadre de la division du travail entre organismes des Nations Unies prévue au titre d'ONUSIDA.

Le PNUD a participé activement à l'élaboration du Plan d'action du système des Nations Unies pour la jeunesse, en assurant l'inclusion de mesures et d'indicateurs spécifiques sur la participation des jeunes femmes à la prise de décisions et à la vie politique. Il joue également le rôle de chef de file s'agissant de divers thèmes, dont l'engagement relatif à l'inclusion politique pris dans le Plan d'action.

Coordination et partenariat entre le PNUD et ONU Femmes

Le PNUD prévoit de collaborer efficacement avec ONU Femmes en :

- a) intensifiant les programmes relatifs à l'égalité des sexes et en dispensant conjointement des services dans ce domaine;
- b) en menant des activités complémentaires de renforcement des parties prenantes à l'échelon national;
- c) en mettant son infrastructure de coopération à la disposition d'ONU Femmes;
- d) en tirant parti des compétences d'ONU Femmes en matière de formulation, de contrôle et d'évaluation des politiques;
- e) en appuyant ONU Femmes, grâce à sa présence universelle, dans les endroits où ONU Femmes n'est pas représentée, ONU Femmes fournissant fréquemment dans ce cas des orientations et concevant les projets, le PNUD étant chef de file en matière d'exécution.

Si le PNUD et ONU Femmes relèvent des défis similaires en matière de développement, concernant par exemple la participation politique des femmes, ils utilisent différents points d'entrée. Par exemple, si le PNUD, principal fournisseur de l'appui de

l'ONU en matière de cycle électoral, collabore avec les autorités électorales pour que les élections soient administrées de manière à tenir compte des besoins différents des femmes et des hommes, ONU Femmes coopère étroitement avec les organisations féminines et les candidates pour assurer leur participation au processus électoral.

Le PNUD et ONU Femmes ont collaboré à l'occasion de nombreuses initiatives conjointes aux niveaux national, régional et mondial. Ces initiatives ont, entre autres, pris les formes suivantes:

- a) Promouvoir la participation politique des femmes, en particulier en collaborant dans les domaines de l'appui au cycle électoral, de l'action en faveur de l'accès accru des femmes à la prise de décisions et des partenariats dans la lignée de iKNOW Politics;
- b) Appuyer la campagne « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes » lancée par le Secrétaire général et appliquer des programmes conjoints dans ce domaine;
- c) Veiller à ce que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes soient prises en compte dans le cadre de développement pour l'après-2015;
- d) Être chef de file, conjointement avec le FNUAP, dans le cadre de la répartition des tâches au titre d'ONUSIDA, de l'action visant à répondre aux besoins en matière de VIH des femmes et des filles et de la lutte contre la violence sexuelle et sexiste;
- e) Renforcer les efforts nationaux visant à respecter les normes juridiques internationales et à assurer l'accès des femmes à la justice, y compris en appliquant, conjointement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Programme mondial de renforcement de l'accès des femmes à la justice;
- f) Appuyer l'autonomisation économique des femmes et collaborer au Portail de connaissances sur l'autonomisation économique des femmes;
- g) Appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité et le mandat de consolidation de la paix de l'ONU;
- h) Collaborer dans des domaines essentiels lors des crises, en particulier en renforçant l'état de droit et en participant à la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, un réseau des Nations Unies qui a une mission de prévention et d'intervention dans ce domaine.

Même si le PNUD et ONU Femmes relèvent des défis similaires en matière de développement, concernant par exemple la participation politique des femmes, ils utilisent différents points d'entrée.

Cette stratégie reconnaît que les partenariats avec la société civile sont essentiels pour honorer les engagements du Programme en matière d'égalité des sexes.

Coordination et partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies

Le PNUD coopérera étroitement avec d'autres organismes de l'ONU en matière de plaidoyer, d'élaboration des politiques et de mise en œuvre des programmes en faveur de l'égalité des sexes. À ce titre, il coopérera notamment avec le FNUAP, l'UNICEF, le HCDH, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, la Banque mondiale, les commissions économiques régionales, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques ainsi que le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et des fonds verticaux, tels que le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Un certain nombre d'autres grands acteurs régionaux et internationaux, tels que les instances parlementaires, les organismes compétents en matière de droits de l'homme et les organismes de coopération économique jouent également un rôle critique dans le respect des engagements mondiaux et régionaux en matière d'égalité des sexes. Le PNUD, fort de son pouvoir de rassemblement et de ses

compétences, incitera ses intervenants à promouvoir l'égalité des sexes à l'occasion d'initiatives intergouvernementales, de conférences régionales et d'activités de programmation.

Partenariats avec la société civile

Dans sa résolution sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, adoptée en 2012, l'Assemblée générale a invité le système des coordonnateurs résidents à renforcer la coordination avec tous les acteurs du développement, notamment la société civile, au niveau des pays. La stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes, 2014-2017, est consciente du fait que les partenariats avec la société civile sont essentiels pour honorer les engagements du Programme en matière d'égalité des sexes.

Le PNUD appuiera la société civile et collaborera avec elle aux fins de la mise en œuvre de la stratégie aux niveaux mondial, régional et national. Il militera activement pour que les organisations de la société civile participent à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions et veillera particulièrement à associer les organisations féminines influentes et expérimentées, ainsi que les réseaux qui représentent les simples citoyens et les groupes exclus. Le PNUD associera les organismes de la société civile à l'élaboration de ses politiques et programmes et à l'établissement des priorités à l'échelle du système des Nations Unies, comme les activités menées dans les pays au titre du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

Le PNUD collaborera avec d'autres partenaires des Nations Unies, en particulier ONU Femmes, pour accroître les possibilités de renforcement des capacités des groupes de femmes et des organismes de la société civile qui œuvrent aux fins de l'autonomisation des femmes, en les associant par exemple à des activités de formation à l'échelon des pays concernant l'élaboration des politiques ou la fourniture des services et en aidant les organisations nationales ou locales à participer à des réunions régionales ou mondiales.

Le PNUD, dans le cadre de groupes thématiques interinstitutions concernant la problématique hommes-femmes et d'autres initiatives interinstitutions des Nations Unies, appuiera les efforts déployés par la société civile pour renforcer la responsabilisation en matière de réalisation



LIN JOE YIN/UNITED NATIONS



des engagements relatifs à l'égalité des sexes, soutiendra leur action, par exemple en suivant leurs résultats relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement et leur action dans le cadre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des accords issus des débats relatifs au programme de développement pour l'après-2015.

Autres partenaires importants

Les partenariats avec trois secteurs de la société sont particulièrement importants en matière de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes: il s'agit du monde universitaire, des médias et du secteur privé. Le PNUD continuera à mobiliser les établissements universitaires pour qu'ils fassent progresser les activités théoriques, l'analyse et l'évaluation concernant l'égalité des sexes. Il aidera les établissements universitaires du Sud à renforcer leurs structures institutionnelles en faveur de l'égalité des sexes, depuis les centres d'études féminines jusqu'aux instituts de formation et autres groupes de réflexion.

Puisque les médias jouent un rôle critique en influant sur les attitudes et en faisant évoluer les pratiques qui perpétuent la discrimination entre les sexes, le PNUD poursuivra ses partenariats avec les médias de masse, les réseaux sociaux et les médias parallèles, pour faire participer les jeunes hommes et femmes à la promotion de l'égalité des sexes.

Le PNUD collaborera également avec le secteur privé, dont l'action est de plus en plus déterminante dans les efforts visant à établir une relation entre l'égalité des sexes, la croissance inclusive et le développement durable. Le secteur privé a joué un rôle essentiel en dispensant des services, par exemple des services de crédit, en vue de l'autonomisation économique des femmes. Le PNUD continuera à coopérer avec le secteur privé pour promouvoir l'égalité des sexes, en fournissant des services financiers aux marchés non desservis et en élargissant l'accès des petites entreprises aux marchés.

VI. ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS SUR LA STRATÉGIE RELATIVE À L'ÉGALITÉ DES SEXES ET ÉVALUATION DE CETTE STRATÉGIE

La stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes, 2014-2017, est harmonisée avec le plan stratégique du PNUD pour 2014-2017. En conséquence, les progrès sur la voie du développement obtenus grâce à la stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes seront évalués en fonction des résultats, produits et indicateurs du plan stratégique du PNUD. Les résultats institutionnels exposés à la section 4 de la stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes seront évalués sur la base de la matrice de suivi de l'efficacité institutionnelle, présentée à l'annexe 8 de ladite stratégie, que l'on trouvera sur le site web du PNUD.¹²

De plus, tous les bureaux doivent préparer des rapports annuels à l'intention du Comité de direction et de mise en œuvre sur l'égalité des sexes, indiquant les progrès réalisés dans les résultats de développement de la stratégie et en matière d'évolution de la parité des sexes, ainsi que les données relatives à l'indicateur de l'égalité des sexes. Ces rapports, ainsi que la matrice de contrôle de l'efficacité institutionnelle, serviront de base au rapport sur la mise en œuvre de la stratégie, qui sera présenté chaque année au Conseil d'administration, lors de sa première session ordinaire. Ce rapport comprendra une section sur les progrès dans la mise en œuvre de la stratégie et notamment des exemples concrets et des témoignages relatifs à l'évolution de la situation. Une deuxième section portera sur les résultats, présentés sur la base de la matrice de contrôle de l'efficacité institutionnelle.

Le PNUD effectuera une évaluation indépendante de la mise en œuvre de sa stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes, 2014-2017, à son achèvement.

La stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes, 2014-2017, est harmonisée avec le plan stratégique du PNUD pour 2014-2017. En conséquence, les progrès sur la voie du développement obtenus grâce à la stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes seront évalués en fonction des résultats, produits et indicateurs du plan stratégique du PNUD.



ANNOTATIONS

1. Comme exposée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1998/43
2. Première session ordinaire du Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, 2014
3. Dont le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme
4. Résolution 67/226 de l'Assemblée générale des Nations Unies, paragraphe 81 (21 décembre 2012)
5. Première session ordinaire du Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, 2014
6. Titre utilisé dans le programme mondial du PNUD pour 2014-2017 (DP/GP/3)
7. À titre d'exemple, un bureau de pays pourrait disposer de deux conseillers qui consacrent chacun la moitié de leur temps disponible à l'égalité des sexes, plutôt que de recruter un seul administrateur uniquement chargé des questions d'égalité des sexes
8. Ou capacités dédiées équivalentes
9. Ou capacités à durée déterminée équivalentes
10. Les ressources ordinaires (ressources de base) proviennent du budget du Programme et d'autres crédits budgétaires ouverts par le Conseil d'administration
11. Autres ressources (ressources autres que les ressources de base)
12. Première session ordinaire du Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, 2014



TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS LA STRATÉGIE SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

GENRE

« Fait référence aux attributs et opportunités sociaux associés à la masculinité et à la féminité et aux relations entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons, ainsi qu'aux relations entre les femmes et celles entre les hommes. Ces attributs, opportunités et relations sont socialement construits et appris à travers les processus de socialisation. Ils sont ponctuels, variables et liés à un contexte spécifique. Le genre détermine ce qui est attendu, permis et estimé chez une femme ou un homme dans un contexte donné. Dans la plupart des sociétés il existe des différences et inégalités entre les femmes et les hommes en ce qui concerne les responsabilités assignées, les activités entreprises, l'accès à et le contrôle des ressources et les possibilités de prise de décisions. Le genre s'insère dans le contexte socioculturel plus large. D'autres critères importants pour l'analyse socioculturelle sont la classe sociale, la race, le niveau de pauvreté, le groupe ethnique et l'âge »¹.

ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

« Fait référence à l'égalité des droits, responsabilités et opportunités des femmes et des hommes et des filles et des garçons. L'égalité ne signifie pas que les femmes et les hommes deviendront les mêmes mais que les droits, responsabilités et opportunités des femmes et des hommes ne seront pas fonction du fait qu'ils soient nés masculins ou féminins. L'égalité des sexes implique la prise en compte des intérêts, besoins et priorités aussi bien des femmes que des hommes. L'égalité des sexes n'est pas une « question féminine » mais devrait aussi concerner et engager pleinement les hommes comme les femmes. L'égalité des sexes est vue comme une question relevant des droits de la personne mais aussi en tant que condition préalable et indicateur du développement durable centré sur l'être humain »².

INTÉGRATION DE LA DIMENSION GENRE

« L'intégration d'une perspective de genre est le processus d'évaluation de l'implication pour les femmes et les hommes de toute action planifiée, y compris la législation, les politiques ou programmes, dans tous les domaines et à tous les niveaux. C'est une stratégie qui consiste à faire des préoccupations et expériences des femmes et des hommes une dimension intégrale de la conception, mise en œuvre, suivi et évaluation de politiques et de programmes dans les sphères politique, économique et sociale, afin que les femmes et les hommes puissent en profiter de façon équitable et afin de ne pas perpétuer les inégalités. Le but ultime est de parvenir à l'égalité des sexes »³.

DROITS DES FEMMES

« Les droits fondamentaux des femmes et des filles font intégralement, et indissociablement partie des droits universels de la personne. L'égalité et pleine participation des femmes à la vie politique, civile, économique, sociale et culturelle, aux niveaux national, régional et international, et l'élimination totale de toutes les formes de discrimination fondées sur le sexe sont des objectifs prioritaires de la communauté internationale »⁴. « Comme défini dans (l'Article) l'article 1, la « discrimination à l'égard des femmes » vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de la personne et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine »⁵.

AUTONOMISATION DES FEMMES

« L'autonomisation des femmes a cinq composantes : la confiance en elles-mêmes ; leur droit d'avoir des choix et de faire un choix ; leur droit d'accéder aux opportunités et ressources ; leur droit de pouvoir contrôler leur vie, aussi bien à la maison qu'à l'extérieur ; et leur aptitude à influencer la direction du changement social afin de créer un ordre social et économique plus juste au niveau national et international »⁶. « Le concept d'autonomisation est lié à l'égalité des sexes mais est différent de cette dernière.

L'essentiel de l'autonomisation réside dans la possibilité pour une femme de contrôler son propre destin. Cela signifie qu'afin d'être autonomes les femmes doivent non seulement avoir des compétences égales (éducation et santé par exemple) et un accès équitable aux ressources et opportunités (telles que la terre et l'emploi), mais elles doivent être habilitées à utiliser ces droits, compétences, ressources et opportunités pour faire des choix et prendre des décisions stratégiques (par exemple à travers des opportunités de leadership et de participation aux institutions politiques. Afin d'être ainsi habilitées les femmes doivent vivre à l'abri de la coercition et de la violence. »⁷

PARITÉ ENTRE LES SEXES

« Hommes et femmes en nombre égal à tous les niveaux de l'organisation. Cela doit inclure une participation importante des hommes et des femmes, notamment au niveau supérieur. La parité entre les sexes est un des divers mécanismes intégrés destinés à améliorer l'efficacité institutionnelle. »⁸



VIOLENCE SEXISTE

« La violence sexiste est une forme de discrimination qui porte gravement atteinte à l'aptitude des femmes à jouir des droits et libertés au même titre que les hommes »... « La violence sexiste, qui compromet ou rend nulle la jouissance des droits individuels et des libertés fondamentales par les femmes en vertu des principes généraux du droit international ou des conventions particulières relatives aux droits de l'homme, constitue une discrimination au sens de l'article premier de la Convention (CEDEF)⁹. » « Tout acte de violence dirigé contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée¹⁰ »

« Tout acte préjudiciable commis contre la volonté d'un individu et fondé sur des différences sociales entre hommes et femmes ». Cette violence étant basée sur des différences attribuées socialement. La violence sexiste comprend mais ne se limite pas à la violence sexuelle. Si la plupart des victimes sont des femmes et des filles de tous âges, les hommes et les garçons en souffrent aussi de façon directe et indirecte. Évidemment, les effets d'une telle violence sont aussi bien physiques que psychologiques et ont des conséquences nuisibles à long terme tant pour les victimes que pour la communauté¹¹ ».

Notes

- 1 OSAGI, 2001, 'Gender Mainstreaming: Strategy for Promoting Gender Equality Document' (« Document sur l'Intégration de la dimension Genre : Stratégie pour la Promotion de l'Égalité des Sexes »)
- 2 Ibid
- 3 CES, 1997, 'Report of the Economic and Social Council for 1997', A/52/3, chapter IV, 'Special Session on Gender Mainstreaming' (« Rapport du Conseil économique et social pour 1997 », A/52/3, chapitre IV, « Session spéciale sur l'Intégration de la dimension genre »)
- 4 Conférence mondiale sur les Droits de la Personne, 1993, Déclaration et Programme d'action de Vienne, A/CONF.157/23, paragraphe 17.
- 5 CEDEF
- 6 Secrétariat de l'ONU, Programme d'action de l'Équipe de travail sur la Mise en œuvre de la Conférence internationale sur la Population et le Développement, « Lignes directrices sur l'Autonomisation des Femmes » [www.un.org/popin/unfpa/taskforce/guide/iatfwemp.gdl.html]
- 7 Groupe de réflexion du Projet du Millénaire sur l'Éducation et l'Égalité entre les Sexes, 2005, Taking action: achieving gender equality and empowering women (A l'action : parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes).
- 8 Rapport du PNUD sur la Parité entre les sexes, 2007.
- 9 Comité sur l'élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des femmes, 1992, Recommandation générale 19 [www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/recommendations/recomm.htm].
- 10 CEDEF, Article 1
- 11 CES Segment Affaires humanitaires, 2006, « Addressing Gender-based violence in Humanitarian Emergencies », « Gender-based violence and the role of the UN and its Member States » (« S'attaquer à la Violence sexiste dans les urgences humanitaires », « La Violence sexiste et le rôle de l'ONU et de ses États membres ») [www.un.org/docs/ecosoc/meetings/2006/docs/Presentation%20Mr.%20Michel.pdf].



DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À SA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 2014

Number 2014/1

*Stratégie du PNUD pour la promotion
de l'égalité des sexes, 2014-2017*

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport sur l'application, en 2013, de la stratégie du PNUD pour la promotion de l'égalité des sexes, qui est le rapport verbal définitif sur l'application de la stratégie du PNUD pour la promotion de l'égalité des sexes (2008-2013);
2. *Salue* des efforts que déploie le PNUD, depuis 2008, pour mettre en oeuvre la stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes et pour obtenir des évolutions concrètes et des résultats d'ordre institutionnel à cet égard;
3. *Prend note* de la nouvelle stratégie du PNUD pour la promotion de l'égalité des sexes (2014-2017), qui définit un programme ambitieux de promotion de l'égalité des sexes et d'habilitation des femmes dans tous les domaines d'activité du PNUD, tout en respectant les mandats énoncés dans les résolutions traitant des questions d'égalité des sexes, telles qu'adoptées par les principaux organes du système des Nations Unies, notamment les résolutions de l'Assemblée générale;
4. *Félicite* le PNUD d'avoir fait appel à un processus consultatif et participatif dans le cadre de l'élaboration de la stratégie pour l'égalité des sexes (2014-2017);
5. *Constate avec satisfaction* les efforts que le PNUD a déployés en vue d'harmoniser sa stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes avec les mandats relatifs à l'égalité des sexes, prescrits par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/226 sur l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;
6. *Se félicite* de la structure et du cadre de la stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes (2014-2017), y compris les points d'ancrage envisagés et les explications relatives à la manière dont la question de l'égalité des sexes peut être intégrée aux résultats associés au plan stratégique du PNUD pour la période 2014-2017, et se félicite également de l'esquisse des arrangements institutionnels appelés à appuyer l'intégration des considérations relatives à l'égalité des sexes dans les activités du PNUD;
7. *Prend acte* du fait que la stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes (2014-2017) offre aux services du PNUD des orientations sur la stratégie à appliquer pour intégrer la question de l'égalité des sexes à la mise en oeuvre du plan stratégique du PNUD pour la période 2014-2017;
8. *Prie* le PNUD de tenir compte, dans les programmes de pays, du dialogue mené au niveau des pays sur les priorités et les besoins nationaux, définis dans les instruments de programmation adoptés au niveau national, lors de la mise en oeuvre de la stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes (2014-2017);
9. *Prend note* de l'adoption de la matrice de suivi de l'efficacité institutionnelle, qui doit permettre de suivre la réalisation des objectifs institutionnels et d'en faire rapport;
10. *Engage* le PNUD à mettre en oeuvre le mécanisme pour la promotion de l'égalité des sexes, tel que décrit dans sa stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes (2014-2017);
11. *Constate* que la nouvelle stratégie du PNUD pour la promotion de l'égalité des sexes (2014-2017) tire parti des résultats de la précédente stratégie et, plus particulièrement, des mécanismes institutionnels de responsabilisation et de communication mis en place;
12. *Apprécie* la volonté du PNUD d'instaurer la parité des sexes pour le personnel de l'organisation à tous les niveaux, par le truchement de la nouvelle stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes (2014-2017), prie le PNUD d'assurer davantage encore la parité des sexes aux postes d'encadrement et de direction et le prie également de prendre des mesures pour assurer la représentation des femmes originaires des pays de programme au siège et dans les bureaux régionaux et nationaux, dans toutes les classes, en gardant à l'esprit le principe d'une représentation géographique équitable;
13. *Encourage* le PNUD à renforcer les mécanismes de suivi et de mise en oeuvre de la politique d'égalité des sexes en vue d'assurer le suivi de l'application de la stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes (2014-2017);
14. *Note* que le paragraphe 48 de la stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes (2014-2017) sera remplacé par le paragraphe suivant : « Tous les bureaux de pays présenteront un plan pour s'assurer qu'ils disposent de l'expertise nécessaire sur les questions d'égalité des sexes au regard de leurs programmes et des contextes nationaux, étant entendu que les bureaux de pays dont le budget est supérieur à 25 millions de dollars (40 bureaux de pays, sur la base des niveaux de financement



actuels) compteront parmi leurs effectifs un conseiller principal spécifiquement chargé de l'égalité des sexes ou des effectifs dédiés équivalents, considérant que l'affectation des ressources s'effectue conformément au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et en consultation avec les pays de programme. Les bureaux de pays seront invités à étudier les moyens de tirer parti des compétences des organismes partenaires, en particulier l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes);

15. *Exhorte* le PNUD à mettre en oeuvre la stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes (2014-2017), de manière à garantir la complémentarité et à éviter les doubles emplois, grâce à une coopération, à une collaboration et à un partage d'informations efficaces, susceptibles de faire jouer au mieux les synergies avec les autres organismes

du système des Nations Unies, particulièrement ONU Femmes et les autres parties prenantes concernées;

16. *Encourage* le PNUD à étudier, lors de la mise en oeuvre de la stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes (2014-2017), des démarches novatrices, notamment le recours à des technologies susceptibles d'assurer l'habilitation des femmes;
17. *Prie* le PNUD d'harmoniser les rapports relatifs à la stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes (2014-2017) avec les rapports annuels sur le plan stratégique du PNUD 2014-2017 et de lui faire rapport sur l'application et les résultats de la stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes (2014-2017) à compter de sa session annuelle de 2015.

31 janvier 2014



*Au service
des peuples
et des nations*

Programme des Nations Unies pour le développement

One United Nations Plaza
New York, NY 10017, USA

S'il vous plaît diriger des questions à:
gender@undp.org

Pour plus d'information: www.undp.org/gender

